

Monsieur le Président de l'Assemblée des Etats Parties au Statut de la Cour Pénale Internationale ;

Mesdames, Messieurs les Ministres et Chefs des Délégations ;

Monsieur le Président de la Cour ;

Madame le Procureur ;

Monsieur le Greffier ;

Mesdames et Messieurs.

C'est un insigne honneur, pour moi, de prendre la parole à l'ouverture de la 13^{ème} session de l'Assemblée Générale des Etats Parties au Statut de Rome, au nom de la République Démocratique du Congo (RDC) que je représente en cette occasion mémorable.

La délégation de la RDC a pris acte du rapport sur les activités de la Cour Pénale Internationale et du Bureau du Procureur et je tiens à en féliciter leurs auteurs, qui sont Monsieur le Président Song et Madame le Procureur Fatou Bensouda.

Réunis une fois de plus, pays venant de tous les continents, notre leitmotiv demeure la lutte contre l'impunité de crimes graves à savoir, crimes de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Dans cette démarche, la RDC n'a pas cessé d'aller d'effort en efforts en posant des actions concrètes.

En effet, dans le respect des principes de la complémentarité, la RDC a organisé des procès pour réprimer les auteurs, co-auteurs et complices de cette catégorie d'infractions en vue de protéger sa population

au regard des conséquences dommageables résultant de la perpétration de ces forfaits d'une gravité indescriptible.

L'Etat congolais, à maintes reprises, s'est préoccupé du dispositif à mettre en œuvre pour lutter efficacement contre l'impunité de ces crimes notamment par divers mécanismes juridictionnels et de justice transitionnelle, la Cour Pénale Internationale n'ayant pas toujours l'opportunité de juger l'ensemble des crimes commis sur le territoire Congolais.

Dans cette optique, la RDC a entrepris l'intégration des dispositions du Statut de Rome dans sa législation interne, processus qui a donné lieu à la promulgation notamment de la loi organique n°13/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire dont l'article 91 confère aux Cours d'Appel la compétence pour connaître les crimes de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Monsieur le Président,

Prévoir les poursuites et le jugement des auteurs des crimes graves n'est pas un simple exercice de style théorique. Cela exige une mise en œuvre conséquente de l'action publique, qui n'écarte pas la saisine de la Cour Pénale Internationale pour concourir à la consolidation de la paix, particulièrement dans la partie Est du territoire national de la RDC, en favorisant les efforts de réparation intégrale à travers l'exercice d'une justice proche des victimes et l'attribution d'un dédommagement adéquat.

La volonté du Gouvernement Congolais de lutter contre les crimes considérés comme les plus abjects se traduit aussi dans le processus de renforcement du cadre législatif pour la mise en place des chambres spécialisées qui faciliteront l'accès à la justice des Victimes de tels crimes.

Comme on peut bien le constater, la RDC est convaincue que les actions à mener avec la Cour pour consolider la paix et la justice sont complémentaires. La justice qui joue le rôle primordial dans la sécurisation de peuples, demeure le gage d'un Etat de droit, facteur de concorde sociale, de réconciliation nationale, et de stabilité. Le respect de l'Etat de droit et des droits de l'homme ne peuvent pas prévaloir dans une société lorsque les auteurs des crimes commis ne sont ni inquiétés, ni poursuivis, encore moins condamnés. De même, la consolidation de la paix n'est pas envisageable dans une société en proie à l'impunité.

La condamnation du Général de Brigade Jérôme Kakwavu, par la Haute Cour militaire, à dix ans de prison pour trois crimes de guerre à savoir viol, meurtre et torture, s'inscrit dans ce contexte.

C'est également dans ce cadre qu'il faut situer l'organisation du procès, l'an dernier, d'une quarantaine de militaires congolais, dont cinq officiers, accusés d'avoir commis des viols et crimes à caractère sexiste à Minova, dans le territoire de Kalehe, au Sud-Kivu.

De même, tenant compte du fait qu'après la défaite du M23, d'autres groupes armés tels que les rebelles de l'ADF

NALU sont à la base de massacres de civils congolais que nous déplorons dans le territoire de Beni à l'Est de la RDC, des poursuites devront être engagées et les auteurs de ces crimes odieux devront en répondre devant la justice.

Monsieur le Président,

Le rapport de la Cour Pénale Internationale souligne l'importance grandissante des travaux de la Cour et du Statut de Rome sur la scène internationale. Il fait état des avancées très significatives dans l'action de la Cour. Arrêts de condamnation et d'acquittement, début des procès dans certaines situations, confirmation des charges dans d'autres et ouverture de nouvelles enquêtes dans d'autres encore.

Ces progrès dans la marche de la justice pénale internationale s'inscrivent dans un contexte de grands défis auxquels la Cour doit faire face et dont le plus important reste « la coopération des Etats ».

A cet effet, la Cour et ses instances devraient porter un peu plus d'attention à la réalité du changement de la perception des Etats à son égard, particulièrement ceux qui ont toujours apporté un grand soutien à son travail.

Pour la République Démocratique du Congo, il convient de relever qu'au cours de la cérémonie de clôture de la dernière session extraordinaire du Parlement réuni en congrès, S.E Monsieur Joseph KABILA KABANGE, Président de la République Démocratique du Congo, avait confirmé la poursuite de la coopération avec la Cour Pénale Internationale. Toutefois, en tant que pays

africain, la République Démocratique du Congo invite la Cour pénale internationale à trouver un compromis dans la gestion de la relation Cour pénale internationale-Union Africaine.

Mesdames, Messieurs,

Je voudrais, avant de clore mon propos, dire combien nous sommes honorés de voir S.E.M. Sidiki Kaba, Ministre de la Justice du Sénégal digne fils de l'Afrique prendre la présidence de l'Assemblée des Etats Parties. Monsieur le Président, Vous représentez un pays avec lequel la République Démocratique du Congo entretient des relations séculaires empreintes d'estime et de respect réciproque et voudrais vous rassurer du soutien de ma délégation pour vous aider à relever les immenses défis auxquels nous serons tous confrontés tout au long de votre mandat à la présidence de l'Assemblée des Etats Parties.

Je saisis aussi la présente opportunité pour saluer votre prédécesseur, Madame Tiina Intelmann et la féliciter pour le dévouement et la compétence avec lesquels elle a dirigé l'Assemblée des Etats Parties pendant ces trois dernières années.

Monsieur le Président,

Enfin, il serait indiqué de mentionner, à titre de rappel que la Conférence de révision qui s'est tenue à Kampala en Ouganda en mai et juin 2010, avait été pour les Etats membres, une occasion précieuse de confirmer les acquis de Rome et de renforcer la conviction qui confirme que la

CPI est « un cadeau d'espoir pour les générations futures et une avancée très importante vers le respect des droits de l'homme et de l'Etat de droit».

Aussi, dans la Déclaration de Kampala les États ont réaffirmé leur volonté de promouvoir le Statut de Rome et sa pleine mise en œuvre, ainsi que son caractère universel ; le bilan de la justice pénale internationale ; la modification du Statut de Rome qui comporte désormais une définition du crime d'agression et les conditions d'exercice par la Cour de sa compétence à l'égard de ce crime sont autant d'acquis au respect desquels nous devons tous veiller jalousement.

Je vous remercie.

Wivine MUMBA Matipa